



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 19 novembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question élargie** à **Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet de **l'élevage d'animaux de fourrure**.

Au Luxembourg, l'article 12 de la loi ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux, définit une série de pratiques interdites. Une de ces pratiques est « d'élever un animal en vue de l'utilisation principale de la peau, de la fourrure, des plumes ou de la laine ». De plus, la Chambre des Député-e-s a voté une motion le 19 novembre 2019 au sujet du bien-être animal en relation avec la production de fourrure.

À travers l'Union européenne, il existe toujours des élevages d'animaux à fourrure. Même si un nombre de pays – entre autres le Luxembourg comme indiqué ci-dessus – ont interdit l'élevage d'animaux à fourrure, il existe encore une industrie considérable avec des millions d'animaux dans des pays tels que le Danemark ou la Pologne.

Ces animaux sont élevés utilisant des méthodes qui visent à maximiser les profits au détriment du bien-être animal. La plupart des éleveurs enferment les animaux dans de petites cages qui les empêchent de faire plus que quelques pas en avant et en arrière. S'y ajoute la problématique récente en relation avec la pandémie du coronavirus. Les autorités sanitaires au Danemark ont constaté une mutation du Sars-CoV-2 chez les visons élevés pour leur fourrure. Les animaux ont par ailleurs contaminé au moins 12 personnes.

Des questions se posent donc par rapport à une éventuelle interdiction de l'élevage d'animaux de fourrure, voire une interdiction des importations de produits en fourrure, au niveau européen. S'y ajoute l'urgence de thématiser au niveau européen le sujet de la mutation du Sars-CoV-2 au, ainsi que le suivi des demandes de la motion susmentionnée. Il me paraît opportun d'aborder ces questions dans le cadre d'une question élargie au cours d'une prochaine séance plénière.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Chantal Gary
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 19 novembre 2020

Objet : Question élargie n° 58 du 19.11.2020 de Madame la Députée Chantal Gary - Élevage
d'animaux de fourrure

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint
une question élargie adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du
Développement rural.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés